

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/09

Le VINGT-ET-UN MARS de l'an deux mille vingt-six, à quinze heures, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de fêtes sous la présidence de Madame Véronique HAITCE ;

Etaient présents : *Mmes Mireille CAROLI, Patricia COGNET, Virginie CORMERAIS, Corinne LACOSTE, Marie LAZORTHES, Sandra MARFAING, Catherine REMIGY, MM Kevin AUBARET, Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Benoît COUTURIER, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA*

Date de convocation : 17 mars

Secrétaire de séance : Corinne LACOSTE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil municipal pour Goyrans est de 15 conseillers municipaux, ce qui donne un nombre maximal d'adjoints de 4.

Madame le Maire propose l'élection de 3 adjoints.

Après discussion, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nombre proposé. Le nombre d'adjoints dans le Conseil municipal est donc fixé à 3.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 21 mars 2026.

Fait à Goyrans, le 21 mars 2026.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans